



revue française de droit administratif

Correspondance concernant la rédaction
Revue française
de droit administratif
Sirey, 22, rue Soufflot
75240 Paris Cedex 05
Tél. : (1) 40 51 53 48

Abonnements
Jeune paiement à l'ordre de Dalloz-Sirey -
(messageries aériennes sur demande.)
Abonnement annuel partant
du 1^{er} numéro de l'année
6 n^{os} 1993
France et D.O.M. : 610 F
Étranger : 695 F

Administration et abonnements
Dalloz-Sirey, 35, rue Tournefort
75240 Paris Cedex 05
Tél. : (1) 40 51 54 54

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Table des matières

Le Conseil d'État et la fonction consultative : de la consultation à la décision, par Marceau LONG 787

Troisième année d'activité des cours administratives d'appel

Cour administrative d'appel de Nancy, par François DIETSCH et Laurence POTVIN 795

Cour administrative d'appel de Nantes, par Jean-Claude HELIN et René HOSTIOU 814

Cour administrative d'appel de Paris, par Jean-Luc THEOBALD 828

Rubriques

Actes unilatéraux et contrats

Jurisprudence

La décision de retrait d'une délibération de jury universitaire, par Martine LAROQUE 841
(Concl. sur Cons. d'Ét., 10 févr. 1992, M. Henri Roques)

Collectivités locales

Jurisprudence

Le redécoupage cantonal devant le juge administratif, par Renaud DUTREIL 848
(Concl. sur Cons. d'Ét., 18 déc. 1991, M. Berthelot)

Contentieux

A propos de la communication des moyens d'ordre public, par Michel COMBARNOUS 855

Observations, par Bernard PACTEAU 856

Le transfert de l'excès de pouvoir aux cours administratives d'appel (décret du 17 mars 1992)

1. L'achèvement de la réforme du contentieux de 1987. L'extension des compétences des cours administratives d'appel, par Bernard PACTEAU 857

2. Les conditions du transfert de l'excès de pouvoir aux cours administratives d'appel, par Dieudonné MANDELKERN 860

Étude

L'accès à la profession d'avocat aux Conseils (commentaire du décret du 28 octobre 1991), par Jacques BORÉ 865

Droit public économique

Jurisprudence

L'illégalité de la restructuration des Charbonnages de France et des Houillères de bassin, par Marcel PO-CHARD
(Concl. sur Cons. d'Ét., 8 janv. 1992, *MM. Kryzanski et Birtel*)

875

Fonction publique

Étude

L'autorité investie du pouvoir de nomination des fonctionnaires de l'État (commentaire du décret du 9 janvier 1992 relatif aux nominations des conservateurs généraux des bibliothèques), par Jacques VEYRET

881

Organisation et relations administratives

Jurisprudence

Le particularisme du statut du personnel des chambres d'agriculture, par Francis LAMY
(Concl. sur Cons. d'Ét., Section, 29 nov. 1991, *M. Crepin*)

884

Urbanisme

Jurisprudence

La procédure de modification d'un plan d'occupation des sols. La recevabilité du déferé préfectoral contre les délibérations préparatoires, par Ronny ABRAHAM
(Concl. sur Cons. d'Ét., 2 déc. 1991, *Commune de La Chaussée-Tirancourt*)

892

Droit administratif et droit privé

Étude

Problèmes actuels du droit de la famille et de l'enfance

1. La phase administrative de l'adoption : l'agrément délivré par les services de l'Aide sociale à l'enfance, par Jacqueline RUBELLIN-DEVICHI

896

2. Les vicissitudes de l'article 61, alinéa 2, du code de la famille et de l'aide sociale (loi n° 84-422 du 6 juin 1984). A propos de l'admission des enfants en qualité de pupilles de l'État, par Sylvie BERNIGAUD
(Note sous T. confl., 7 oct. 1991, *Mlle Mazouza Remadnia*)

907

Informations

917

Actualité bibliographique

919

Arrêts et avis récents du Conseil d'État

par Philippe TERNEYRE

Période du 1^{er} juillet 1992 au 31 août 1992 923

Tables

Alphabétique de matières et chronologiques de textes et de jurisprudence

935

Les opinions émises dans la revue n'engagent que les auteurs

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Toutefois, des photocopies peuvent être réalisées avec l'autorisation de l'éditeur. Celle-ci pourra être obtenue auprès du Centre français du Copyright, 6 bis, rue Gabriel-Laumain, 75010 Paris, auquel les Éditions Sirey ont donné mandat pour les représenter auprès des utilisateurs.

Revue de Littérature

1992

Bimestrielle

8^e année

Sept.-Octobre

Pages 787-93

 **sirey**